

MUTATIONS 2011 - Maîtres contractuels (définitifs ou provisoires)

Demande d'inscription au mouvement

Cadre réservé à la CAE

Dossier n° :

INTER ACADEMIE

Codification

Identité du demandeur :

Nom :		Prénom :	
Nom de jeune fille :		Date naiss. :	
Adresse :			
	Commune :		Code postal :
Téléphone fixe :		Téléphone portable :	
Adresse électronique :			
Discipline de CONTRAT :		Option :	
Autres disciplines pouvant être enseignées :			

Situation administrative.

<input type="checkbox"/> date du contrat définitif		<input type="checkbox"/> date contrat provisoire	
<input type="checkbox"/> autre situation (réintégration, disponibilité, congé) depuis le			
Echelle de rémunération :		Echelon :	

Ancienneté de service, d'enseignement, de direction ou de formation dans l'Enseignement privé sous contrat et dans l'Enseignement public (Article 5.5.2)	
--	--

Etablissement principal : Nom :			
Adresse :		Académie :	
Commune :		Code postal :	
Téléphone :		Fax :	

Spécialités enseignées	Collège	L.P.	L.E.G.	L.T.	Post-Bac	Total

Motif de la demande.

<input type="checkbox"/> impératifs familiaux	<input type="checkbox"/> raisons médicales	<input type="checkbox"/> vie religieuse
<input type="checkbox"/> autres raisons :		

Joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande**VŒUX**

Je souhaite une mutation

 dans les académies suivantes, par ordre de priorité :

Ordre	ACADEMIE	Tous dpts	Départem. 1	Départem. 2	Départem. 3	Départem. 4
1						
2						
3						
4						

<input type="checkbox"/> à temps complet	<input type="checkbox"/> à temps partiel	Nombre d'heures souhaité :	
Autres précisions :			

A :		Signature du maître :	
Le :			

Reçu et remis copie à l'enseignant le :		Signature	
		du chef d'établissement :	

Transmis par la CAE de :		A la CAE de :	
--------------------------	--	---------------	--

Proposition de codification :		Signature du président	
Le :		de la CAE	

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE POURRONT PAS ETRE EXAMINES PAR LA CAE.

CNE/2010/1207b

MUTATIONS POUR IMPERATIFS FAMILIAUX (CODIFICATIONS B1 ET B4)

Rapprochement de conjoints

Situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints :

- maîtres mariés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours;
- maîtres liés par un pacte civil de solidarité avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, à la condition que ceux-ci produisent la preuve, en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, qu'ils se soumettent à l'obligation d'imposition commune prévue par le code général des impôts
- maîtres non mariés ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours.

Dans tous les cas le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle. Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle.

Documents justificatifs :

- photocopie du livret de famille
- documents attestant de la signature d'un PACS et de l'imposition commune
- extrait de naissance de l'enfant
- attestation de l'employeur ou d'inscription à l'ANPE, ou d'apprentissage.

Handicap et maladie

Situations prises en compte pour les demandes de rapprochement au titre du handicap ou de la maladie de l'enseignant, du conjoint, d'un enfant ou d'un ascendant :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP, les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime générale de la sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain.
- les anciens militaires et assimilés ; titulaires d'une pension d'invalidité.
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs pompiers volontaires.
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- les personnes atteintes d'une maladie grave ou invalidante.

La procédure concerne les maîtres eux-mêmes, leur conjoint, leurs enfants ou leurs ascendants.

Document justificatifs

- Tous les justificatifs dont, au moins, une attestation délivrée par un médecin agréé, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ou malade.

Résidence de l'enfant

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée)
- les droits de visite ou d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Documents justificatifs

Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande.

Par ailleurs, la situation des personnes isolées (veuves, célibataires ...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille ...)